

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la sollicitation de la société 4POINTSUR afin d'animer un atelier pédagogique autour des thématiques qualités de vie et conditions de travail,

Considérant la participation des adhérents et professionnels du service vie des quartiers des trois CVS,

Considérant le devis par la société « 4POINTSUR » d'un montant de 480 euros TTC,

Considérant la prise en charge financière par le service jeunesse et vie des quartiers de la commune de Mantès-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter la société 4POINTSUR afin d'encadrer et d'animer un atelier pédagogique et de sensibilisation.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et /ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21/11/2025

N° 2025 - 1071

**Prestation
4pointsur**

Atelier pédagogique
sur la qualité de vie
et des conditions de
travail

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 16/12/2025

Le Maire,


Sami DAMERGY



Le Maire,


Sami DAMERGY

